



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

12.2. Marché public 2021/E/T/030/DST/NS - Dossier n° 015-21-V - Réfection des allées du Parc Dieudonné à ANDENNE - Procédure négociée sans publication préalable - Passation

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er} et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al. 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à la réfection des allées du Parc Dieudonné à ANDENNE ;

Vu la note à ce sujet du 19 octobre 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 56.555,00 euros HTVA, soit 68.431,55 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 766/721-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 139.000,00 euros HTVA fixé par les articles 90, al. 1^{er}, 1^o et 11, al. 1^{er}, 2^o de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 22 octobre 2021, lequel expose :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Nicolas RINGLET, Agent technique, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, appelle l'observation suivante : d'un point de vue strictement budgétaire, un crédit de dépenses de 65.000,00 euros, à l'article 766/72160, a été prévu à la MB 2021. Celle-ci a été votée en séance du Conseil communal ce 18 octobre 2021 mais doit encore être approuvée par la Tutelle. Ce n'est qu'après approbation par cette dernière que les dépenses en ce dossier pourront être effectuées et ce, à concurrence de 65.000,00 euros maximum.

Néanmoins, à ce stade (transmission du CSC), on peut aller de l'avant dans ce dossier." ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la réfection des allées du Parc Dieudonné à ANDENNE, tels que ces travaux sont décrits dans les documents du marché établis par la Direction des Services techniques, lesquels documents sont approuvés.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 56.555,00 euros HTVA, soit 68.431,55 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 766/721-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

